



Edition Août 2023

REGLEMENT PERISCOLAIRE



Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants, du présent règlement.

PREAMBULE

La commune d'Aussac-Vadalle organise dans son école élémentaire un service de restauration. Avec l'accueil du soir, la restauration est l'un des services offerts aux familles au titre des activités périscolaires.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe d'agents du service Education et Vie Scolaire.

La direction de l'école et les enseignants sont associés au fonctionnement du service.

Le moment du repas est un temps important dans la journée, l'enfant se détend, déjeune, échange dans une ambiance conviviale.

Le temps d'interclasse doit être mis à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant.

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire



Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- de s'assurer que tous les enfants mangent bien
- de veiller à la sécurité alimentaire
- de respecter l'équilibre alimentaire
- de faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- de veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service)
- de créer un climat sécurisant qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir



Afin d'éviter les déplacements durant les repas, qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas. Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas ;

Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

Les parents doivent fournir chaque semaine une serviette pour leur enfant



Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription. Les enfants allergiques pourront être accueillis dans les restaurants scolaires après la signature d'un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Les parents, sur présentation d'un certificat médical attestant l'allergie, doivent fournir un repas de remplacement pour leur enfant.

Les parents pourront laisser les repas de remplacement au responsable du site de restauration qui les stockera au frais.



La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en charge dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. ou Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Dans l'hypothèse où des troubles de nature médicale seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, de retarder la date d'inscription de l'enfant au restaurant scolaire, tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un P.A.I. le prévoit.

Toutefois il est fortement conseillé de demander au médecin un traitement évitant la prise de médicament lors du déjeuner.



En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le directeur de l'école est informé ainsi que les élus désignés.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SDIS16 (Pompiers) et ou SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier ou à la clinique. Le responsable légal est immédiatement informé.

Le directeur de l'école et les élus désignés sont informés de l'hospitalisation de l'enfant par l'agent responsable.

Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant sera accompagné par un agent ou un élu dans l'ambulance, dans la mesure où le règlement du service intervenant le permet.



A la sortie de classes à 12h15 les enfants inscrits à la cantine seront pris en charge par le personnel communal et accueillis au restaurant scolaire.

Tout événement particulier (incident, accident, départ de l'enfant) intervenu dans le restaurant scolaire est signalé au directeur d'école et aux élus désignés.

Le relevé de présence des enfants pour le repas de midi s'effectue tous les matins dans les classes entre 9h et 9h30. Il sera communiqué ensuite au service Restauration.



Une alimentation saine et équilibrée

- Respect de la méthode HACCP en matière d'hygiène alimentaire et des lois EGAlim et Climat et résilience,
- Les menus sont élaborés dans le respect de l'équilibre alimentaire réglementaire et des apports nutritionnels nécessaires au développement de l'enfant et validé par le service diététique du CDG16 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente),
- les menus sont affichés à l'entrée de chaque école du RPI, sur le site Internet de la commune et à l'entrée du restaurant scolaire. Ils peuvent subir quelques modifications, liées aux contraintes d'approvisionnement ou aux incidents techniques.



L'ENFANT A DES DROITS

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler au responsable un souci ou une inquiétude
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive

L'ENFANT A DES DEVOIRS

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci, etc.)
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas
- Respecter les règles en vigueur et les consignes ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre
- Respecter la nourriture
- Respecter le matériel et les locaux
- Respecter les consignes de sécurité sur les trajets effectués en car
- Respecter les règles de la cour d'école



LES PARENTS DOIVENT :

- Respecter les horaires : 8h35 et 16h15-16H45 pour l'accueil périscolaire. En dehors de ces horaires l'enfant est sous la responsabilité de ses parents.
- Utiliser le parking de la salle des fêtes conformément au code de la route et surtout ne pas s'arrêter sur le passage protégé devant l'école sur la route départementale.
- Accompagner leur enfant et le laisser sous la responsabilité d'un adulte.
- Respecter les modalités d'inscription et de paiement des structures périscolaires.
- Prendre en charge leurs enfants à la garderie d'Anais, où tous les enfants encore présents à la garderie du soir après le passage du bus, seront conduits.
- Récupérer leurs enfants à la garderie du soir, en cas d'intempéries, dans les locaux municipaux (salle du Conseil Municipal / salle du 1er étage) et utiliser la sonnette mise à disposition à la porte de la salle du Conseil.



Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant le temps de la pause méridienne et de la garderie du soir, un système de **permis de bonne conduite** est instauré pour les élèves. Chaque enfant est doté d'un capital de **12 points** au début de l'année scolaire. L'enfant qui ne respecte pas les règles de vie collective peut se voir retirer des points par l'agent en charge de la surveillance.

Chaque décision de retrait fait l'objet d'une information à la famille par l'élue en charge des affaires scolaires. L'enfant peut, s'il le souhaite, **recupérer les points perdus** en réalisant une action positive, en présentant des excuses écrites ou en passant une semaine sans réprimandes, les points récupérés étant aussi consignés sur la fiche.

Ce système poursuit un objectif éducatif et se veut le prolongement des différents systèmes pratiqués par les équipes éducatives pendant le temps scolaire proprement dit. Pour cette raison, les parents de l'enfant qui perd tous ses points la première fois sont convoqués et sensibilisés afin de mieux responsabiliser l'enfant.

Cependant, l'enfant qui, ne manifestant pas clairement sa volonté d'améliorer son comportement, a épuisé son capital de points, pourra se voir exclure de la restauration scolaire toujours de manière temporaire et jamais définitive. La durée maximale de chaque exclusion est d'une semaine.

A chaque nouvelle année scolaire et, le cas échéant, après une période d'exclusion, le capital de 12 points est reconstitué.

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif en ce qui concerne l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions.

FONCTIONNEMENT DU PERMIS DE BONNE CONDUITE

Le permis de bonne conduite est un contrat passé entre les élèves et la Mairie dans le but d'inciter les enfants au respect des règles de la vie collective (respect d'autrui et bonne conduite).

Mode d'emploi

Le permis est crédité de 12 points.

Les points sont retirés par les agents.

Les sanctions sont graduelles et les agents appliqueront en premier lieu :

- Un rappel verbal à l'enfant du règlement,
- L'attribution d'une croix sur le tableau de la cantine pour sensibiliser l'enfant sur son comportement, ceci pouvant aller jusqu'à 3 croix,
- Les enfants pourront devoir attendre en silence à la fin du repas que tous aient terminé de déjeuner avant d'aller en récréation,
- Les jeux de ballons pourront être limités,
- L'enfant pourra également être mis au calme sur le banc sous le préau où dans le coin "Zen" de la cour pour retrouver une attitude plus sereine,

Quand il n'y a plus de points sur le permis	Une lettre est adressée aux parents qui seront convoqués.
Au premier permis	Possibilité d'exclusion Un autre permis est alors initialisé
Au bout du 2ème permis enlevé :	L'enfant sera exclu du restaurant scolaire durant 1 semaine. Un autre permis est alors initialisé
Au bout du 3ème permis enlevé	L'enfant sera exclu durant 2 semaines. Un autre permis est alors initialisé

Les sanctions et récupérations des points : Voir permis à points en annexe